

### DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ETRANGÈRES

P.655.20-RHEIN 5 Rhein 1 / 01

Notification
aux Gouvernements des Etats signataires
de la Convention du 12 avril 1999
pour la Protection du Rhin

\_\_\_\_\_

# Achèvement des procédures requises pour l'entrée en vigueur

# Communauté européenne

Le 17 novembre 2000, la Communauté européenne a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'approbation de la Convention.

### **Grand-Duché de Luxembourg**

Le 9 janvier 2001, le Grand-Duché de Luxembourg a notifié au Conseil fédéral suisse l'achèvement des procédures requises pour l'entrée en vigueur de la Convention.

### Royaume des Pays-Bas

Le 9 janvier 2001, le Royaume des Pays-Bas a notifié au Conseil fédéral suisse l'achèvement des procédures requises pour l'entrée en vigueur de la Convention.

Conformément à son article 17, la Convention entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la réception de la dernière notification par tous les Etats Signataires de l'achèvement des procédures requises à cette fin.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire de la Convention.

Berne, le 2 février 2001